

## Procès-Verbal

### Séance du 22 Avril 2024

L' an 2024 et le 22 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de THÉBAULT Louis Maire

**Présents :** M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPPÉ Emilie, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, PANNETIER Françoise, PAUTREL Chantal, RONSOUX Nathalie, MM : BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, SORIN Rémi

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : PIGEON Sylvie à Mme HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, TRÉCAN Marilyne à M. BRUNE Didier, M. ROUSSEL Axel à M. BIGUÉ Yann

Excusé(s) : M. BEC Arnaud

Absent(s) : M. RONDIN Bruno

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 17/04/2024

**Date d'affichage** : 17/04/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Rennes

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GUILLOUX Sylvain

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale- Programme 2024 - 2024-22/04-01

Curage de fossé : approbation de devis - 2024-22/04-02

Lotissement Le Clos Michel : vente du lot n°9 - 2024-22/04-03

Rue des Riaux : vente de parcelles - 2024-22/04-04

Bâtiment des services techniques : approbation de devis d'installation de panneaux photovoltaïques - 2024-22/04-05

Recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage - 2024-22/04-06

Dispositif " Chantiers et stages à caractère éducatif " 2024 - 2024-22/04-07

Intercommunalité - Statuts - Modifications - 2024-22/04-08

Complexe sportif Jean Gallon : avenant n°2 à la maîtrise d'œuvre - 2024-22/04-09

Finances : fixation et mise à jour des tarifs à compter de 2024- modification - 2024-22/04-10

Travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale- Programme 2024  
réf : 2024-22/04-01

Vu la délibération n°14 du 26 février 2024 autorisant le lancement de la consultation des entreprises ;  
Vu la consultation des entreprises selon la procédure adaptée des marchés publics lancée le 27 mars 2024 ;

Considérant que la consultation s'est faite sous forme d'un marché à bons de commande d'un montant maximum de 150 000 € TTC jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu les offres reçues en date du 18 avril 2024 ;

Vu la commission appel d'offres en date du 22 avril 2024 pour l'analyse des offres proposant de choisir l'entreprise Colas de Miniac Morvan pour la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de retenir l'offre de l'entreprise Colas de Miniac Morvan pour la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale, conformément aux prix figurant au bordereau des prix unitaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise susvisée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Curage de fossé : approbation de devis  
réf : 2024-22/04-02

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de faire appel à une entreprise afin d'effectuer le curage des fossés sur la commune pour un métrage linéaire de 14 000 ml ;

Considérant le devis n° 2338 du 26/03/2024 de l'entreprise JAN d'un montant de 21 000€ HT soit 25 200€ TTC ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'accepter le devis de l'entreprise JAN ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis le devis n° 2338 du 26/03/2024 de l'entreprise JAN d'un montant de 21 000€ HT soit 25 200€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à l'ensemble de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Lotissement Le Clos Michel : vente du lot n°9  
réf : 2024-22/04-03

Vu la délibération n°8 du 9 avril 2018 supprimant le régime de TVA sur marge et décidant d'appliquer la TVA sur le prix de vente total portant le tarif du m<sup>2</sup> à 66€ HT soit 79,20€ TTC ;

Considérant la promesse d'achat signée par Monsieur FAILLE et Madame LEFRANCOIS, pour l'acquisition du lot n°9 du lotissement Le Clos Michel situé 7 rue Monseigneur Ménard ;

Considérant que le prix de ce lot n°9, constitué de la parcelle cadastrée section AD numéro 372 d'une contenance totale de 418 m<sup>2</sup>, a été fixé à 27 588€ HT et 33 105,60 € TTC ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de vendre à Monsieur FAILLE et Madame LEFRANCOIS, le lot n°9 du lotissement Le Clos Michel constitué de la parcelle cadastrée AD numéro 372 d'une contenance totale de 418 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 27 588€ HT et 33 105,60 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vente qui sera passé devant Maître Sandra Devé, Notaire à Pleine-Fougères, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Rue des Riaux : vente de parcelles  
réf : 2024-22/04-04

Vu la délibération n°13 du 26 février 2024 autorisant Monsieur le Maire les parcelles cadastrées AB369, AB 373, AB 375 et AB 376 pour une surface totale de 290m<sup>2</sup> pour 28€ par m<sup>2</sup> ;  
Considérant la promesse d'achat signée par Madame Christèle Février épouse Duval pour l'acquisition des parcelles AB369, AB 373, AB 375 et AB 376 ;  
Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'acter la vente avec Madame Christèle Février épouse Duval ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de vendre à Madame Christèle Février épouse Duval, les parcelles cadastrées AB369, AB 373, AB 375 et AB 376 d'une contenance totale de 290 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 8 120€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;
- de préciser que les frais de notaires sont à la charge de l'acheteur ;
- de demander à l'étude de Maître Sandra DEVE d'établir l'acte notarié .

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Bâtiment des services techniques : approbation de devis d'installation de panneaux photovoltaïques  
réf : 2024-22/04-05

Vu la délibération n° 9 du 27 mars 2023 autorisant Monsieur le Maire à lancer une étude de structure du bâtiment des services techniques avec une demande de subvention de cofinancement auprès de l'Etat ;

Vu la délibération n°6 du 18/12/2023 autorisant Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL, à la Région au titre de Bien Vivre Partout en Bretagne et auprès d'autres financeurs ;

Considérant que l'installation de panneaux photovoltaïques permettra d'accéder à de l'auto consommation collective sur les bâtiments communaux ;

Considérant que les résultats de l'étude structure indiquent qu'il n'y aura pas de travaux à prévoir sur la charpente avant de pouvoir installer des panneaux photovoltaïques ;

Vu le devis I-24-03-9 de l'entreprise BCZ pour les travaux de couverture d'un montant de 1 059,50€ HT soit 1 271,40€ TTC ;

Vu le devis DV24-PV02-0003 de l'entreprise Allez & Cie pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïque pour un montant de 27 947.84€ HT soit 33 537,41€ TTC ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'accepter les deux devis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis I-24-03-9 de l'entreprise BCZ pour les travaux de couverture d'un montant de 1 059,50€ HT soit 1 271,40€ TTC ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis DV24-PV02-0003 de l'entreprise Allez & Cie pour un montant de 27947.84€ HT soit 33 537,41€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage  
réf : 2024-22/04-06

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

● **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 avril 2024,

De recourir au contrat d'apprentissage,

De conclure, dès la rentrée scolaire 2024-2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
COMMUNICATION/ANIMATIONS	Chargé de communication	Bachelor « Marketing Communication »	1 an

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

-d'adopter la proposition du Maire

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

-d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Dispositif " Chantiers et stages à caractère éducatif " 2024  
réf : 2024-22/04-07

Vu la circulaire du 24 décembre 2021 du Ministre délégué en charge des comptes publics à L'URSAFF relative aux conditions de mise en place du dispositif « Chantiers et stages à caractère éducatif » ;

Considérant l'action consiste à proposer aux jeunes de la commune la réalisation de petits chantiers de proximité sur le territoire communal, rémunéré par virement ;

Considérant que le financement est assuré par la collectivité territoriale assurant l'action ;

Considérant que les sommes versées en contrepartie de la mission sont considérées comme des aides attribuées en contrepartie de la mission accomplie. Ces sommes sont exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-CRDS) de sécurité sociale, si le montant n'excède pas 15 € par mission et par jeune ;

Considérant l'agrément accordé à la commune de Pleine-Fougères en date du 16 avril 2024 par la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarité ;

Considérant que Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir mettre en place ce dispositif sur la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de participer à la mise en place du dispositif « Chantiers et stages à caractère éducatif » sur la commune à compter du 8 Juillet 2024 jusqu'au 14 août 2024;
- d'ouvrir le dispositif à 10 jeunes de la commune de 16 à 18 ans au moment des missions soit deux équipes de 5 jeunes (une équipe en juillet ; une en août) ;
- que le dispositif se déroulera pendant les vacances scolaires (période estivale) ;
- que chaque mission durera 3 h 30 (pause obligatoire d'1/2 h comprise) sur la tranche horaire d'un matin du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 sur un maximum de 20 jours ;
- que chaque mission de 3 h 30 sera rémunérée 15 € par virement ;
- que la mission proposée consistera essentiellement à aider pour :
  - l'entretien des espaces verts
  - l'entretien des espaces scolaires (nettoyage de la cour, nettoyage des jeux extérieurs mis à disposition des enfants)
  - le désherbage
  - le nettoyage de salles
  - le nettoyage des véhicules communaux
  - le classement de documents administratifs
  - la peinture de locaux
  - etc.
- que chaque jeune soit encadré par un agent communal référent ;
- que les inscriptions se feront à la mairie et pour une même date dans l'ordre d'inscription du jeune ;
- que chaque mission impliquera la signature d'un contrat, avec formulaire d'inscription, une autorisation parentale et une attestation d'engagement de bon comportement ;
- que les pièces à joindre au dossier seront : une copie de l'attestation d'assuré social ou de la carte vitale, une attestation d'assurance responsabilité civile, une pièce d'identité et un RIB;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à l'ensemble de ce dossier.

22

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Intercommunalité - Statuts - Modifications  
réf : 2024-22/04-08

Vu l'article L5214-16 du CGCT portant définition des compétences des Communautés de communes,

Vu les articles 12 et 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, créant un régime juridique spécifique en cas de restitution de compétences et supprimant la dénomination des compétences « optionnelles » et « facultatives »,

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-28-00011 en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-C-112 en date du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes.

Vu le courrier de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 5 mars 2024 portant rejet de la modification statutaire susmentionnée en raison de conditions de majorité non réunies,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-C-45 en date du 28 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes.

**Considérant** que la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, en date du 28 septembre dernier avait pour objectif de :

- mettre en conformité les statuts avec le nouveau cadre législatif définissant les compétences des Communautés de communes depuis la loi Engagement et Proximité de 2019,
- supprimer la définition de l'intérêt communautaire des anciennes compétences dites optionnelles dans les statuts,
- clarifier le soutien au tissu associatif,
- supprimer l'organisation d'activités, animations sportives et culturelles et de loisirs d'intérêt communautaire en partenariat avec les associations locales sur le territoire,

**Considérant** que cette modification statutaire comporte en dernier point une restitution de compétences relative à : « l'organisation d'activités, animations sportives et culturelles et de loisirs d'intérêt communautaire en partenariat avec les associations locales sur le territoire ».

**Considérant** qu'à ce titre et depuis la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, la restitution de compétences fait l'objet d'un régime juridique au sein du CGCT via l'article L.5211-17-1, à savoir : *« Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, **sa décision est réputée défavorable** ».*

**Considérant** qu'en l'espèce, seules 10 communes ont délibéré dans les 3 mois, ainsi, les conditions de majorité n'étant pas réunies, le Préfet n'a pu acter cette modification par arrêté,

**Considérant** qu'en outre, les services préfectoraux ont émis quelques observations pour mettre en conformité les statuts avec la réglementation et la rédaction des textes en vigueur,

**Considérant** donc la nouvelle proposition de modification des statuts de la Communauté de communes, comme suit :

### **COMPETENCES EXERCEES DE PLEIN DROIT**

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4/ Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du ii de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6/ Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

### **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

**Considérant** qu'en vertu de l'article L5214-16-II du CGCT, la Communauté de communes exerce en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

**Considérant** conformément à l'article L5214-16-II et IV du CGCT - « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés »,

**Considérant** par ailleurs qu'en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT : "les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou

partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice",

**COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES NON SOUMISES A L'INTERET COMMUNAUTAIRE (correspondant aux compétences non listées à l'article L5214-16)**

**Considérant** que dans ce cadre, la Communauté de communes exerce également les compétences suivantes :

1/ CREATION, CONSTRUCTION, MISE EN VALEUR, EXTENSION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN, EXPLOITATION, GESTION DES SITES TOURISTIQUES SUIVANTS :

- Le Télégraphe et son musée à Saint-Marc
- La Maison des polders à Roz-sur-Couesnon
- La Maison du Sabot à Trans-La-Forêt
- La Maison des produits du terroir et de la gastronomie à Cherruix
- La Maison du marais à Sougéal

2/ COORDINATION DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES

- Informatisation et mise en réseau informatique.
- Acquisition et gestion du fonds documentaire
- Animation du réseau des bénévoles et professionnels
- Animation des actions culturelles à vocation intercommunale

3/ AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Participation au déploiement du numérique avec adhésion au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne mettant en œuvre le programme Bretagne Très Haut Débit (BTHD)
- Conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales :
  - Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques
  - Acquisition des droits d'usage à cette fin et achat des infrastructures ou réseaux existants
  - Mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants

4 / BATIMENT SERVICE INCENDIE SUR DELEGATION DU SDIS sur le territoire de la commune de Pleine-Fougères (géré par convention avec le SDIS)

5/ CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS DE GENDARMERIE

6/ SOUTIEN AU TISSU ASSOCIATIF

- Aides financières aux associations qui entrent dans le cadre des compétences exercées par la Communauté de communes et qui répondent aux critères définis dans le règlement des associations adopté par le Conseil communautaire.
- Participation financière à des événements sur le territoire communautaire dont le rayonnement dépasse manifestement le cadre communal et permet l'attractivité du territoire au moins au niveau départemental
- Aides financières aux associations porteuses de projet de tiers lieux répondant aux critères définis dans l'appel à projets « Tiers Lieux Terre et Baie » adopté par le Conseil communautaire
- Soutien financier pour le dispositif musique à l'école dans les conditions définies par le Conseil communautaire

7 / CONTRIBUTION A L'ANIMATION ET A LA CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS UN SOUS-BASSIN OU UN GROUPEMENT DE SOUS-BASSINS, OU DANS UN SYSTEME AQUIFERE, CORRESPONDANT A UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE (Item 12 du L211-7 du c de l'env).

8/ ORGANISATION DE LA MOBILITE au sens de l'article L1231-1 et suivants du code des transports, ainsi que :

- Création, aménagement et entretien des aires de covoiturage situées à proximité des échangeurs, tel qu'adopté par délibération du conseil communautaire dans le cadre du schéma des aires de covoiturage du Pays de Saint-Malo.
- Communication, promotion et fourniture de signalétique pour toutes les aires de covoiturage situées sur le territoire communautaire

9/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.2224-8, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel tels que ci-dessus précisés,
- **De charger** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes,
- **De demander** à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Complexe sportif Jean Gallon : avenant n°2 à la maîtrise d'œuvre  
réf : 2024-22/04-09

Vu la délibération n° 11 du 9 mai 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer le projet de rénovation du complexe sportif Jean Gallon, à lancer le marché de maîtrise d'œuvre et à demander des subventions au Département Ille-et-Vilaine, à la Région Bretagne, à l'Etat ainsi qu'auprès de l'Europe ;

Vu le lancement du marché à procédure adaptée en date du 19 mai 2022 ;

Vu la réception des offres en date du 08 juin 2022 ;

Vu l'analyse des plis

Vu la commission appel d'offre en date du 30 juin 2022 pour l'analyse des offres et proposant de retenir :

- L'entreprise SARL Vincent Boulet Architectes de Saint Jacques de la Landes mandataire de groupement pour un montant provisoire de 58 000€ HT soit 69 600€TTC. (Taux de 7.25% sur le montant prévisionnel de 800 000€ HT) ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 4 juillet 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du complexe sportif à l'entreprise SARL Vincent Boulet Architectes de Saint Jacques de la Landes mandataire de groupement pour un montant provisoire de 58 000€ HT soit 69 600€TTC. (Taux de 7.25% sur le montant prévisionnel de 800 000€ HT) ;

Vu la délibération de n°9 du 11 septembre 2023 validant l'avant-projet définitif pour la rénovation du complexe sportif Jean Gallon, validant le budget prévisionnel de 1 726 182€ HT ;

Vu la délibération n°4 du 9 octobre 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 d'un montant de 67 148 ,20€ HT soit 80 577 ,84€ TTC suite à la validation de l'avant-projet définitif ;

Considérant que l'entreprise Boulet Architectes devient Boulet Architectes et Associés ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'acter par un avenant n°2 le changement de dénomination de l'architecte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser Monsieur à signer l'avenant n°2 pour le changement de dénomination de l'architecte mandataire de groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : fixation et mise à jour des tarifs à compter de 2024- modification  
réf : 2024-22/04-10

Vu la délibération n°04 du 18/12/2023 fixant les tarifs compter de 2024 dont les tarifs pour l'aire de camping-car;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter le tarif du ticket perdu de l'aire de camping-car à 90€ adfin éviter les fraudes;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à établir le tarif du ticket perdu à 90€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de procès-verbal :**

Séance levée à: 20:40

En mairie, le 27/05/2024

Le Maire  
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance  
M. GUILLOUX Sylvain